

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B1 n° 22_12_12
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

Absents ayant donné procuration :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

Absents

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

02/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

DATE D’AFFICHAGE :

02/12/2022

OBJET : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER ¼ DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612.1,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 29 novembre 2022 ;

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération B1 n° 22_12_12
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BP+DM 2022	PLAFOND (1/4)	DEMANDE
Chapitre 10	- €	- €	- €
Chapitre 20	238 100,00 €	59 525,00 €	59 525,00 €
Chapitre 204	371 629,61 €	92 907,40 €	- €
Chapitre 21	2 370 872,54 €	592 718,14 €	592 718,00 €
Chapitre 23	1 526 928,00 €	381 732,00 €	381 732,00 €
Chapitre 020	- €	- €	- €
TOTAL	4 507 530,15 €	1 126 882,54 €	1 033 975,00 €

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au budget primitif 2023,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 21/12/2022
et publié/affiché le 22/12/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC
Secrétaire de séance

